

Logement des saisonniers



Intermédiation locative



Réunion publique - 2 décembre 2021

Pour toute information
Service habitat
habitat@megeve.fr - 04 50 93 79 36

Une subvention pour mettre aux normes votre logement

► Quelle est la démarche ?

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'intermédiation locative pour favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers, la Commune de Megève propose une subvention pour accompagner le propriétaire dans la mise aux normes de son logement.

Cette prime peut être versée pour les trois cas de figures suivants :

- Les **travaux de remise en état** du logement, hors rénovation énergétique (peinture, sol, sanitaires, etc.)
- L'**acquisition de meubles et accessoires** nécessaires à la location meublée (suivant le Décret n°2015-981 du 31 juillet 2015)
- La **réalisation des différents diagnostics** nécessaires à la mise en location (DPE, plomb, amiante, etc.)

Votre demande d'aide doit être déposée au service habitat de la mairie de Megève, ou à l'adresse : habitat@megeve.fr. Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention peuvent bénéficier d'une aide.

Dans tous les cas, le bénéfice de la subvention implique la conclusion d'une convention avec la Commune de Megève, par laquelle vous vous engagez notamment à louer votre bien par l'intermédiaire de l'association SOLIHA aux travailleurs saisonniers, pour une durée minimale décrite ci-après.

Si votre projet comporte des travaux de rénovation énergétique, les services de la collectivité sont à votre disposition pour vous accompagner au mieux sur les aides existantes.

La subvention n'est pas automatique. Elle sera approuvée par la commission logement, qui jugera de la pertinence des travaux envisagés et des crédits disponibles.

► Quelles aides et quelles contreparties ?

5 000 €/logement maximum pour un engagement dans le dispositif d'intermédiation locative de **5 ans minimum**
ou

10 000 €/logement maximum pour un engagement dans le dispositif d'intermédiation locative de **8 ans minimum**

- Travaux de rénovation

Lorsque les travaux sont réalisés par un professionnel, le montant de la subvention est basée sur les devis puis factures
Lorsque les travaux sont réalisés directement par le propriétaire, le tarif est de 40 €/m². Le montant peut être ajusté par la commission logement, en fonction des travaux.

- Meubles et accessoires

La liste des meubles et accessoires est détaillée dans le décret n°2015-981 du 31 juillet 2015.

La production d'un devis puis la facture est obligatoire.

Les montants maximum remboursés sont les suivants :

Nature de l'équipement	Montant maximum remboursé
Literie	350 €
Plaques de cuisson	250 €
Four	400 €
Four à micro-ondes	150 €
Réfrigérateur	450 €
Congélateur	450 €
Table et chaises	200 €
Meubles de rangement	250 €

- Diagnostics

Le remboursement des diagnostics se fera sur présentation des devis et factures.

► Comment demander une subvention ?

1. Je prend contact auprès du service habitat de la Commune de Megève, pour établir mon projet de rénovation ;
2. Je demande des devis aux artisans, diagnostiqueurs et commerces pour me permettre de constituer mon dossier ;
3. Je dépose mon formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé, accompagné des pièces obligatoires ;
4. Mon dossier est présenté en commission logement ;
5. Je reçois la confirmation du dépôt de la demande, et une pré-validation du montant qui me sera accordé, sur la base des devis et informations fournis ;
6. Je réalise mes travaux et réceptionne les factures ;
7. Je dépose une attestation d'achèvement de travaux, accompagnée des factures et d'un ensemble de photographies prouvant la bonne réalisation des travaux ;
8. Si la collectivité le juge nécessaire, j'accueille l'agent en charge de la gestion locative pour un contrôle des travaux effectués ;
9. Après approbation de la commission, je reçois le règlement de la subvention.